

Protocole d'essai et d'évaluation

07.31/02/2022

Première édition
22 novembre 2022

Compétences requises des maîtres, des chefs d'équipe et des instructeurs des systèmes de détection faisant appel à des animaux (SDA)

Directeur
Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS)
Organisation des Nations Unies
1 United Nations Plaza
New York, NY 10017
États-Unis

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : +1 (212) 963 0691
Site Web : www.mineactionstandards.org

Avertissement

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) faisant l'objet de révisions régulières, le lecteur devrait consulter le site Internet des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>) ou le site Web de l'UNMAS (<http://www.mineaction.org>) pour s'assurer que cette version est toujours d'actualité.

Avis de droits d'auteur

Ce document des Nations Unies est une Norme internationale de l'action contre les mines (NILAM) dont les Nations Unies détiennent les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit, dans quelque but que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNMAS qui agit au nom de l'Organisation.

Ce document ne peut être vendu.

Directeur
Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS)
1 United Nations Plaza
New York, NY 10017
États-Unis

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : +1 (212) 963 0691
Site Web : www.mineactionstandards.org

Table des matières

Avant-propos	iv
Introduction	v
1. Domaine d'application	1
2. Références	1
3. Termes et définitions	1
4. Normes de compétence	3
4.1 Objectif	3
4.2 Application	3
4.3 Utilisation des normes de compétence	3
5. Compétences requises et catégories de compétences	4
6. Processus de qualité et d'audit	5
7. Responsabilités	5
7.1 Généralités	5
7.2 Adaptation des normes de compétence par l'ANLAM	5
7.3 Organisations de SDA	5
7.4 Formation du personnel des SDA	5
Annexe A (normative) Références	7
Annexe B (normative) Compétences des SDA	8
Enregistrement des amendements	17

Avant-propos

Un accord d'atelier du Centre européen de normalisation (CEN) est un document du CEN qui a été élaboré par un atelier et qui présente un accord auquel sont parvenus des individus et des organisations responsables de son contenu. Les Protocoles d'essai et d'évaluation (TEP) reprennent les anciens accords d'atelier pour l'action humanitaire contre les mines préparés par le CEN. Ces protocoles ont été mis au point pour accompagner les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) et ont été approuvés par le Comité de révision des NILAM. Les TEP sont inclus dans les NILAM en tant que références normatives et, à ce titre, font autorité dans le système des NILAM.

Les normes de compétence ont pour but de représenter les normes minimales requises pour exercer comme spécialiste. Le Comité de révision des NILAM a recommandé que les normes de compétence exigées des maîtres, des chefs d'équipe et des instructeurs des systèmes de détection faisant appel à des animaux soient recensées, structurées et approuvées d'un commun accord dans un Protocole d'essai et d'évaluation (TEP). Le Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD) a géré le processus, notamment en mettant sur pied un Groupe de travail technique, qui a représenté l'opinion générale des parties prenantes des systèmes de détection faisant appel à des animaux (SDA) à l'échelle mondiale.

Le présent Protocole d'essai et d'évaluation a été élaboré en dehors du cadre des normes du CEN, mais les principes du processus du CEN ont été respectés, y compris celui d'un processus d'élaboration transparent, ouvert et consensuel.

Introduction

Les systèmes de détection faisant appel à des animaux (SDA) offrent un outil qui peut être utilisé dans le cadre du processus de la remise à disposition des terres, pour l'enquête technique (ET) et la dépollution. Bien que le terme « système de détection faisant appel à des animaux » soit un terme générique, les seuls animaux actuellement utilisés sont des chiens et des rats. La NILAM 09.40 énonce les principes, les exigences et les lignes directrices applicables aux systèmes de détection faisant appel à des animaux. La NILAM 09.41 explique les principales procédures opérationnelles qui s'appliquent aux SDA. La NILAM 07.31 décrit le processus d'accréditation et de test opérationnel des systèmes de détection par animaux et des maîtres. Les trois NILAM se penchent essentiellement sur le déploiement et les procédures de test des SDA, mais ne s'attardent pas sur les compétences des maîtres, des chefs d'équipe et des instructeurs. Toutefois, les SDA sont bien intégrés dans le secteur commercial de l'action contre les mines, où la compétence formelle de l'ensemble du personnel joue un rôle déterminant dans l'évaluation des offres.

En l'absence d'exigences formalisées s'agissant des aptitudes que doivent démontrer les maîtres et les instructeurs de SDA, le présent document a été élaboré afin de fournir des informations structurées sur les compétences générales requises pour que les maîtres, les chefs d'équipe et les instructeurs de SDA soient habilités à exercer leur fonction.

Ce TEP se fonde sur l'expérience acquise tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur de l'action contre les mines pour définir un ensemble d'aptitudes, ou compétences, requises que le personnel doit posséder pour être reconnu comme maîtres de SDA et instructeurs de SDA habilités au titre des NILAM. Ces aptitudes peuvent être acquises de diverses manières, tantôt dans le cadre de cours de formation officiels, tantôt grâce à la pratique professionnelle (formation sur le terrain).

Compétences requises des maîtres, des chefs d'équipe et des instructeurs des systèmes de détection faisant appel à des animaux (SDA)

1. Domaine d'application

La compétence est une déclaration d'ordre général qui décrit les connaissances, aptitudes et attitudes souhaitées de personnes dans un contexte donné. Le présent Protocole d'essai et d'évaluation (TEP) fournit des lignes directrices sur les compétences requises des maîtres, des chefs d'équipe et des instructeurs des systèmes de détection faisant appel à des animaux (SDA). Ce document recense les aptitudes exigées du personnel et reconnaît la compétence que le personnel acquiert dans l'exercice du travail opérationnel avec les SDA.

2. Références

On trouvera à l'Annexe A une liste de références normatives. Les références normatives sont des documents importants auxquels ce Protocole d'essai et d'évaluation (TEP) renvoie et qui en font partie intégrante.

3. Termes et définitions

La NILAM 04.10 contient un glossaire complet de tous les termes, définitions et abréviations utilisés dans les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM).

Dans les NILAM, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation :

- « doit » (*shall*) est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;
- « devrait » (*should*) est utilisé pour des exigences, des procédés ou des spécifications préférables ;
- « peut » (*may*) est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

3.1

compétence

ensemble de connaissances, aptitudes et attitudes nécessaires pour accomplir une tâche

3.2

Autorité nationale de l'action contre les mines

ANLAM

structure gouvernementale, souvent un comité interministériel, qui est responsable dans un pays touché par des engins explosifs des décisions stratégiques, politiques et réglementaires générales liées à l'action contre les mines.

Note à l'article : En l'absence d'ANLAM, il peut s'avérer nécessaire et approprié que l'ONU, ou un autre organisme, assume tout ou partie des responsabilités d'une ANLAM.

3.3

système de détection faisant appel à des animaux

SDA

association d'animaux et de leurs maîtres, de superviseurs, de gestionnaires, d'équipements, d'installations, de politiques, de procédures et d'autres fonctions connexes qui, par leur interaction, offrent un outil destiné à détecter les engins explosifs (EE)

3.4

organisation de système de détection faisant appel à des animaux organisation de SDA

toute organisation (qu'il s'agisse d'une organisation gouvernementale, d'une organisation non gouvernementale ou d'une entité commerciale) chargée de mettre en œuvre des projets ou des tâches d'action contre les mines au moyen de systèmes de détection faisant appel à des animaux

3.5

équipe de système de détection faisant appel à des animaux équipe de SDA

un animal et le maître qui le prend en charge

3.6

chef d'équipe de système de détection faisant appel à des animaux chef d'équipe de SDA

personne chargée de diriger plusieurs équipes de systèmes de détection faisant appel à des animaux

3.7

instructeur de système de détection faisant appel à des animaux instructeur de SDA

personne chargée de dispenser une formation aux équipes de systèmes de détection faisant appel à des animaux et/ou aux chefs d'équipe de systèmes de détection faisant appel à des animaux

3.8

chien détecteur de mines CDM

chien spécialement dressé à détecter l'odeur des engins explosifs, habituellement au cours d'une recherche systématique dans des secteurs ou des bandes de recherche

3.9

rat détecteur de mines RDM

rat spécialement dressé à détecter l'odeur des engins explosifs, habituellement au cours d'une recherche systématique dans des secteurs ou des bandes de recherche

3.10

chien d'enquête technique CET

chien spécialement dressé à détecter et à indiquer correctement les matières odorantes émises par les engins explosifs, normalement dans un environnement ou un aménagement de champ de mines, et qui travaille avec ou sans laisse à des distances supérieures à 10 mètres et sans aucune préparation préalable du terrain

3.11

engin explosif EE

terme compris comme englobant les activités entreprises par l'action contre les mines pour traiter les munitions ci-après :

- Les mines ;
- Les armes à sous-munitions ;
- Les munitions non explosées ;
- Les munitions abandonnées ;
- Les pièges ;
- Tout autre dispositif tel que défini par le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) ;
- Les engins explosifs improvisés.

Note 1 à l'article : Les engins explosifs improvisés (EEI) répondant à la définition des mines, des pièges ou d'autres dispositifs relèvent du champ d'application de l'action contre les mines lorsque leur enlèvement et/ou destruction sont entrepris à des fins humanitaires et dans des zones où les hostilités actives ont cessé.

4. Normes de compétence

4.1 Objectif

Les normes de compétence ont pour objectif de définir une compétence professionnelle minimale exigée dans le ou les contexte(s) dans lesquels la norme doit être appliquée, ainsi que d'établir des critères de performance et d'expliquer ce qui doit être connu et compris. Chaque unité ou module de compétences peut également représenter, totalement ou en partie, une qualification à différents niveaux, à condition qu'il soit fait usage d'un système d'évaluation assorti d'exigences appropriées en matière de test ou de données probantes.

Le présent Protocole d'essai et d'évaluation (TEP) établit les critères qui permettent d'évaluer la compétence professionnelle d'une personne en qualité de maître, de chef d'équipe ou d'instructeur. L'utilisation de ce document favorise le renforcement des capacités, dans la mesure où il constitue un outil de planification et d'évaluation du développement personnel des employés.

4.2 Application

Ce document peut être utile à diverses catégories d'acteurs, notamment :

- Les communautés touchées par les engins explosifs, en ce qu'il établit un niveau commun de compétence pour les organisations et les personnes qui prennent part à l'action contre les mines ;
- Les individus, en ce qu'il fournit des qualifications en matière de SDA et d'action contre les mines qui sont reconnues à l'échelle internationale et qui permettent le transfert de compétences et le développement professionnel ;
- Les organisations d'action contre les mines, en ce qu'il établit des compétences reconnues au niveau international ;
- Les autorités nationales de l'action contre les mines, en ce qu'il énumère des compétences reconnues permettant de mesurer la performance des personnes et des organisations. L'application du présent Protocole d'essai et d'évaluation devrait faciliter le processus d'évaluation du renforcement de la capacité nationale dans les différentes organisations en assurant une conception commune des compétences des employés ;
- Les donateurs et les organismes contractants, y compris les Nations Unies, en ce qu'il fixe un cadre pour le renforcement et l'évaluation de la capacité professionnelle des personnes et des organisations, tant dans la perspective d'un financement que dans celle d'une aide internationale ; et
- Le secteur de l'action contre les mines dans son ensemble, en ce qu'il permet de constater et évaluer la compétence du personnel et des organisations afin de garantir une planification et une évaluation efficaces, ainsi qu'un renforcement des capacités et un perfectionnement du personnel performants. En outre, l'utilisation du présent document améliore le processus de gestion de la qualité en facilitant l'évaluation de la formation et de la compétence du personnel.

Le présent TEP participe au bon déroulement de la sélection et du recrutement du personnel en offrant un moyen reconnu d'évaluer la compétence d'une personne.

4.3 Utilisation des normes de compétence

Les normes de compétence définissent des niveaux de compétence clés exigés du personnel dans un environnement donné. Elles peuvent aussi servir de base à l'élaboration d'une politique du personnel,

à la reconnaissance officielle des compétences existantes du personnel, à l'identification des besoins en formation, à la description des processus opérationnels, à l'élaboration des procédures opérationnelles permanentes et à l'établissement des obligations contractuelles. Le présent document est axé sur la compétence liée au travail avec les animaux et ne permet pas d'évaluer toutes les compétences requises dans un programme d'action contre les mines. Les exigences de compétence énoncées dans le présent Protocole d'essai et d'évaluation complètent les qualités personnelles moins mesurables que doit aussi détenir le personnel pour maîtriser et dresser les animaux.

Les organisations qui utilisent ce document comme référence de pratique exemplaire doivent fournir des orientations et autre matériel complémentaire précisant les compétences particulières requises pour les différentes fonctions professionnelles selon qu'il convient dans l'environnement considéré.

5. Compétences requises et catégories de compétences

Le présent Protocole d'essai et d'évaluation établit un ensemble minimal d'exigences associées à cinq catégories interdépendantes de personnel de SDA. Les organisations de SDA peuvent exiger de leurs employés des compétences supplémentaires, pour lesquelles ils devront être dûment formés et qualifiés. Les niveaux de compétence d'une catégorie de SDA peuvent exiger le niveau de compétence d'une autre catégorie. Toutefois, l'acquisition progressive d'une compétence n'est pas spécifiquement exigée pour passer d'une catégorie à une autre. Par exemple, un maître-CDM peut ne pas avoir besoin de toutes les compétences requises d'un maître-RDM et inversement.

On trouvera à l'Annexe B la liste complète des compétences correspondant à chacun des groupes. Cinq groupes de compétences ont été répertoriés, avec des niveaux de compétence qui leur sont associés :

- 1) SDA 1 : maître-CDM ;
- 2) SDA 2 : maître-CET ;
- 3) SDA 3 : maître-RDM ;
- 4) SDA 4 : chef d'équipe de SDA ; et
- 5) SDA 5 : instructeur de SDA.

Les compétences en matière de SDA ont été subdivisées en trois rubriques principales et en douze sous-rubriques comme suit :

- 1) Secteur et contexte de l'action contre les mines au sens large :
 - Contexte ; et
 - Processus de remise à disposition des terres.
- 2) Base de connaissances des animaux :
 - Anatomie, physiologie et comportement ;
 - Odeurs et odorat ;
 - Soins de santé préventifs, maladies et traitements ;
 - Principes d'apprentissage animal et de dressage ;
 - Terrains d'entraînement et de test ;
 - Formation initiale ;
 - Test et accréditation ; et

- Maintien des acquis et perfectionnement.
- 3) Procédures sur le chantier :
- Déploiement opérationnel ; et
 - Sécurité.

6. Processus de qualité et d'audit

L'organisation de SDA devrait mettre au point des outils et des procédures d'évaluation appropriés sur la base des critères de performance retenus. Il peut s'agir, par exemple, de tests écrits, d'exercices pratiques, de démonstrations de tâches ou de procédures visant à évaluer la performance au cours des opérations.

7. Responsabilités

7.1 Généralités

Lorsque la décision est prise d'utiliser le présent protocole, les normes de compétence peuvent être mises en œuvre en tenant compte des orientations qui suivent.

7.2 Adaptation des normes de compétence par l'ANLAM

L'ANLAM, ou l'organisation qui agit en son nom, devrait :

- Intégrer le présent protocole à ses normes nationales de l'action contre les mines ;
- Appliquer le présent protocole afin de permettre la définition des attentes opérationnelles ; et
- Élaborer ou approuver un processus qui permette d'évaluer la compétence et de gérer la qualité.

7.3 Organisations de SDA

Les organisations de SDA devraient :

- Associer chaque fonction professionnelle particulière aux normes de compétence décrites dans le présent protocole. S'il n'existe pas encore de fonction correspondant aux niveaux de compétence décrits dans ce protocole, on pourra extraire les unités de compétences ou les catégories fonctionnelles pertinentes afin de définir la fonction spécifique ; et
- Élaborer un système permettant de mesurer la compétence des effectifs. Cette évaluation devrait reposer sur les critères de performance et décrire ce qui doit être accompli pour remplir une unité de compétence, ainsi que la manière de l'accomplir pour répondre aux réglementations nationales ou aux normes de l'organisation.

7.4 Formation du personnel des SDA

L'autorité de formation compétente (établissement de formation, organisation non gouvernementale, entreprise commerciale, unité militaire ou autre) devrait :

- Comparer les procédures, la formation et les processus d'évaluation des compétences en place dans l'organisation avec les politiques et les normes nationales ;
- Élaborer ou adapter des plans de formation sur la base de cette comparaison ;

- Élaborer ou adapter les procédures et le matériel d'évaluation afin de permettre l'évaluation des personnes en formation et du personnel recruté auprès d'organisations externes ; et
- Établir et tenir à jour des procédures de certification telles que les certificats de fin de formation dressent une liste explicite des disciplines dans lesquelles la personne concernée a bénéficié d'une formation et pour lesquelles elle s'est qualifiée.

Annexe A (normative) Références

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions du présent Protocole d'essai et d'évaluation. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur le présent document sont invitées à étudier la possibilité d'appliquer l'édition la plus récente des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique.

- a) NILAM 04.10 Glossaire des termes et abréviations de l'action contre les mines ;
- b) NILAM 07.31 Accréditation et test opérationnel des systèmes de détection par animaux et des maîtres ;
- a) NILAM 09.40 Systèmes de détection faisant appel à des animaux : principes, exigences et lignes directrices ;
- b) NILAM 09.41 Procédures opérationnelles pour les systèmes de détection faisant appel à des animaux.

Il convient d'utiliser la dernière version de ces documents. Le GICHD conserve des exemplaires de toutes les références utilisées dans le présent Protocole d'essai et d'évaluation, ainsi qu'un registre des éditions et versions les plus récentes des NILAM, des guides et des références, qui peut être consulté sur le site <http://www.mineactionstandards.org/>. Les autorités nationales de l'action contre les mines, les employeurs et les autres organisations et organismes intéressés devraient se procurer un exemplaire de ces documents avant de mettre en place un programme d'action contre les mines.

Annexe B **(normative)** **Compétences des SDA**

Les compétences de SDA exigées des maîtres, des chefs d'équipe et des instructeurs de SDA doivent être adaptées au contexte considéré. Les exigences précises relatives à une compétence à un niveau peuvent être différentes au niveau suivant. Le présent Protocole d'essai et d'évaluation recense et décrit cinq niveaux de compétences génériques :

- 1) SDA 1 : maître-CDM ;
- 2) SDA 2 : maître-CET ;
- 3) SDA 3 : maître-RDM ;
- 4) SDA 4 : chef d'équipe de SDA ; et
- 5) SDA 5 : instructeur de SDA.

Maître CDM, CET et RDM (SDA 1, 2 et 3)

La formation du maître de l'animal devrait associer objectifs de théorie (anatomie, physiologie et comportement, réglementations, philosophies, principes et techniques) et aptitudes pratiques que le maître doit apprendre et dont il doit faire la preuve. Le nombre minimal d'heures d'application pratique sous la supervision d'un instructeur est le suivant :

- 200 heures pour les maîtres-chiens (composantes de formation plus complexes) ; et
- 100 heures pour les maîtres-rats (composantes de formation moins complexes).

Un total de 12 mois de déploiement pratique sur le terrain en qualité de maître opérationnel peut être considéré comme un équivalent satisfaisant de la formation formelle, à condition que toutes les compétences du maître décrites dans le présent Protocole d'essai et d'évaluation aient été contrôlées et vérifiées par un instructeur ou un chef d'équipe certifié.

Chef d'équipe (SDA 4)

Les chefs d'équipe devraient posséder toutes les compétences requises des maîtres des animaux. Ils devraient en outre faire la preuve de bonnes qualités d'encadrement, d'aptitudes de communication, d'esprit d'équipe, d'aptitudes organisationnelles et de compétences approfondies en matière d'action opérationnelle contre les mines, de procédures opérationnelles permanentes et de planification des tâches.

Instructeur (SDA 5)

Les instructeurs devraient posséder toutes les compétences pertinentes requises des chefs d'équipe et faire la preuve des qualités suivantes :

- D'excellentes aptitudes de communication avec l'espèce animale concernée et avec les personnes ;
- De bonnes compétences en matière d'enseignement et de formation (tant auprès des personnes que des animaux : étapes de la conception, de la planification et de la formation, évaluation et correction, accréditation) ;
- Une attitude calme, encourageante et confiante ;

- Une compréhension approfondie du comportement animal ;
- Une connaissance des méthodes et techniques adéquates de dressage des animaux ; et
- De la patience durant le travail avec des animaux et des personnes qui peuvent avoir des rythmes d'apprentissage différents.

No	Compétences	SDA 1	SDA 2	SDA 3	SDA 4	SDA 5
	Applicables à :	Chiens	Chiens	Rats	Chiens et rats	Chiens et rats
1	SECTEUR ET CONTEXTE DE L'ACTION CONTRE LES MINES AU SENS LARGE					
1.1	Contexte					
1.1.1	Comprendre dans les grandes lignes le contexte national et international de l'action contre les mines	x	x	x	x	x
1.1.2	Reconnaître les principaux acteurs du secteur au niveau mondial et dans le pays	x	x	x	x	x
1.1.3	Comprendre la façon dont les mines et les UXO/MNE sont posées et distribuées	x	x	x	x	x
1.1.4	Expliquer et classer les différents types de terrain, y compris les limitations qui en découlent pour les SDA	x	x	x	x	x
1.1.5	Maintenir à jour des connaissances générales sur le processus d'identification des EE (taille, forme, couleur, caractéristiques de l'enveloppe, marques, teneur en explosifs, principes de fonctionnement)	x	x	x	x	x
1.1.6	Comprendre et expliquer les composantes générales de l'action contre les mines				x	x
1.1.7	Avoir une bonne connaissance de la législation nationale applicable				x	x
1.1.8	Comprendre les réglementations et restrictions applicables aux EE dans le pays	x	x	x	x	x
1.1.9	Comprendre la terminologie de base des NILAM				x	x
1.1.10	Comprendre les principes élémentaires de la gestion de la qualité (contrôle qualité/assurance qualité)				x	x
1.2	Processus de remise à disposition des terres					
1.2.1	Comprendre les principes élémentaires de la remise à disposition des terres, y compris les principes et la terminologie relatifs à l'enquête non technique, l'enquête technique, la dépollution, la classification des terres	x	x	x	x	x
1.2.2	Comprendre les différences pratiques entre l'enquête non technique, l'enquête technique et la dépollution	x	x	x	x	x
1.2.3	Comprendre la manière dont des activités distinctes de l'action contre les mines sont liées entre elles dans le cadre d'une approche de type « boîte à outils »	x	x	x	x	x
1.2.4	Comprendre le rôle que jouent les animaux dans cette « boîte à outils »	x	x	x	x	x

No	Compétences	SDA 1	SDA 2	SDA 3	SDA 4	SDA 5
	Applicables à :	Chiens	Chiens	Rats	Chiens et rats	Chiens et rats
2	BASE DE CONNAISSANCES SUR LES ANIMAUX					
2.1	Anatomie, physiologie et comportement					
2.1.1	Comprendre et reconnaître les schémas de comportement propres à l'espèce (par exemple les pulsions animales élémentaires, notamment la chasse, la prédation, la fuite, le pistage, la hiérarchie, l'instinct grégaire, le jeu, l'activité, la lutte, la défense, la survie, l'alimentation, la reproduction, le toilettage, les signes de douleur et d'anxiété)	x	x	x	x	x
2.1.2	Comprendre et reconnaître la communication propre à l'espèce, en particulier s'agissant de l'apparition d'attitudes agressives ou d'autres problèmes de comportement	x	x	x	x	x
2.1.3	Disposer de connaissances élémentaires sur l'anatomie et les sens des animaux	x	x	x	x	x
2.1.4	Disposer de connaissances approfondies sur l'anatomie et les sens des animaux				x	x
2.1.5	Comprendre et reconnaître les facteurs susceptibles d'altérer le système des sens des animaux	x	x	x	x	x
2.1.6	Comprendre la manière dont les animaux s'adaptent aux variations climatiques	x	x	x	x	x
2.1.7	Comprendre les capacités et limites physiques pertinentes des animaux	x	x	x	x	x
2.2	Odeurs et odorat					
2.2.1	Comprendre en quoi consiste une odeur en général et en quoi consistent les odeurs d'explosifs en particulier	x	x	x	x	x
2.2.2	Reconnaître et identifier les facteurs qui influencent la facilité de détection d'une odeur	x	x	x	x	x
2.2.3	Comprendre les principes de la perception des odeurs	x	x	x	x	x
2.2.4	Comprendre l'influence de l'environnement sur la détection des odeurs, notamment l'effet de la pluie, du soleil, de la température, de l'humidité, du vent, des inondations, des glissements de terrain, etc.	x	x	x	x	x
2.2.5	Comprendre le système olfactif de l'espace animale concernée et la manière dont il fonctionne	x	x	x	x	x
2.2.6	Comprendre les facteurs internes et externes qui entravent le sens de l'odorat de l'espèce animale concernée	x	x	x	x	x
2.3	Soins de santé préventifs, maladies et traitements					
2.3.1	Comprendre et prodiguer les soins nécessaires pour garantir le bien-être de l'espèce animale concernée (au moins les cinq libertés de l'animal)	x	x	x	x	x

2.3.2	Comprendre les compétences d'observation dont il faut faire preuve et en faire la démonstration en surveillant les troubles du comportement qui peuvent résulter de problèmes médicaux sous-jacents	x	x	x	x	x
2.3.3	Comprendre les exigences à satisfaire lors de l'installation de chenils permanents et temporaires				x	x
2.3.4	Savoir quels sont les vaccins nécessaires et à quels intervalles				x	x
2.3.5	Comprendre toutes les problématiques alimentaires pertinentes, y compris celle de l'eau	x	x	x	x	x
2.3.6	Comprendre parfaitement le plan de santé au travail et être capable de l'appliquer (y compris les contrôles périodiques de santé et de poids, les contrôles au cours des opérations, ainsi que la reconnaissance d'un problème de santé et l'action correcte à entreprendre lors de la découverte d'un quelconque problème de santé)	x	x	x	x	x
2.3.7	Participer à un cours élémentaire de premiers secours et le réussir avec la capacité avérée de prodiguer les gestes de premiers secours au personnel et aux animaux	x	x	x	x	x
2.3.8	Comprendre les procédures correctes d'évacuation sanitaire et en faire la démonstration	x	x	x	x	x
2.3.9	Savoir comment maîtriser l'animal au cours d'un examen vétérinaire	x	x	x	x	x
2.4	Principes d'apprentissage animal et de dressage					
2.4.1	Comprendre les principes fondamentaux de l'apprentissage animal, notamment l'habituation, la sensibilisation, l'imprégnation, l'apprentissage social, le conditionnement classique et le conditionnement opérant	x	x	x	x	x
2.4.2	Comprendre le conditionnement classique et le reconnaître dans les schémas de comportement	x	x	x	x	x
2.4.3	Comprendre comment appliquer le conditionnement classique lors du dressage (habitudes, dressage au clic, etc.)	x	x	x	x	x
2.4.4	Comprendre les principes du conditionnement opérant et ses quatre quadrants (renforcement positif et négatif, sanction positive et négative)	x	x	x	x	x
2.4.5	Comprendre le conditionnement opérant en pratique et identifier correctement le stimulus, le comportement et la conséquence dans les schémas de comportement	x	x	x	x	x
2.4.6	Comprendre comment appliquer le renforcement positif afin d'obtenir des approximations successives (façonnement) du comportement souhaité	x	x	x	x	x
2.4.7	Comprendre comment appliquer le renforcement positif (à la fois par des renforcements primaires et secondaires) afin d'entretenir la motivation à adopter le comportement acquis	x	x	x	x	x

2.4.8	Comprendre et savoir comment et quand appliquer diverses grilles de récompenses	x	x	x	x	x
2.4.9	Comprendre les risques que comporte l'utilisation de moyens aversifs pour induire un changement de comportement	x	x	x	x	x
2.4.10	Comprendre le repérage d'indices et comment en éliminer le risque ou le réduire à un minimum	x	x	x	x	x
2.4.11	Comprendre comment mesurer les progrès vers un changement de comportement				x	x
2.5	Terrains d'entraînement et de test					
2.5.1	Comprendre les exigences à remplir au titre des NILAM pour la préparation des terrains de test				x	x
2.5.2	Préparer et entretenir les terrains d'entraînement et de test destinés aux SDA				x	x
2.5.3	Comprendre les problèmes de contamination croisée (entre matières odorantes) (théorie) et la manutention spécialisée nécessaire pour les prévenir (ou les résoudre)					x
2.5.4	Comprendre et respecter tous les principes de manutention et de stockage des échantillons destinés à l'entraînement, y compris l'utilisation de vêtements, de gants, de surfaces de contact de protection, ainsi que le nettoyage efficace				x	x
2.5.5	Faire la démonstration d'un nettoyage et d'une manutention efficaces du matériel de test et des échantillons et objets de test				x	x
2.5.6	Veiller au remplacement et à l'élimination efficaces des substances utilisées pour l'entraînement et les tests				x	x
2.5.7	Préparer, gérer et conserver les dossiers liés aux terrains d'entraînement et de test, y compris le matériel didactique, la configuration du site d'entraînement, l'emplacement et le contenu des secteurs destinés à l'entraînement				x	x
2.6	Formation initiale					
2.6.1	Réaliser une analyse efficace des besoins en formation				x	x
2.6.2	Sélectionner les animaux aptes au dressage (reconnaître les traits de caractère propres à chaque espèce)				x	x
2.6.3	Préparer, tenir à jour et exécuter des plans d'entraînement pour les SDA comprenant des étapes et des indicateurs de performance bien définis (y compris l'obéissance)					x
2.6.4	Comprendre comment accroître la capacité des animaux à généraliser leur aptitude de détection à différentes quantités de la substance cible				x	x

2.6.5	Comprendre comment accroître la capacité des animaux à généraliser leur aptitude de détection à une variété d'odeurs similaires aux échantillons utilisés pour l'entraînement				x	x
2.6.6	Assurer la formation à l'indication correcte des SDA				x	x
2.6.7	Assurer la formation au système de la corde utilisé pour les RDM			x	x	x
2.6.8	Assurer la formation à la conduite en laisse courte et en laisse longue des CDM	x	x		x	x
2.6.9	Assurer la formation au déploiement des CDM pour l'enquête technique (CET)		x		x	x
2.6.10	Assurer la formation à l'obéissance des CDM et des CET	x	x			
2.6.11	Faire la démonstration de l'utilisation des systèmes de pistage et repérage (« <i>track-and-trace</i> ») portés par l'animal		x		x	x
2.6.12	Connaître les principes et exigences en matière de manipulation et de marquage dans le cadre de l'accréditation des SDA, conformément à la NILAM 07.31	x	x	x	x	x
2.6.13	Faire la démonstration de l'utilisation de dispositifs de mesure de la température de l'air et du sol et de la vitesse du vent	x	x	x	x	x
2.6.14	Être capable de gérer une agression entre chiens ou entre chien et humain avec des blessures minimales pour les chiens, pour le personnel et pour soi-même	x	x		x	x
2.7	Test et accréditation					
2.7.1	Concevoir, préparer et mettre en œuvre le test et l'accréditation des SDA				x	x
2.7.2	Comprendre les principes du test à l'aveugle et en faire la démonstration				x	x
2.7.3	Faire la démonstration de compétences pratiques de maître-chien ou de maître-rat	x	x	x	x	x
2.7.4	Concevoir et préparer un plan pour la collecte et l'analyse des données d'entraînement et de test				x	x
2.7.5	Concevoir, préparer et gérer les accréditations et les nouveaux tests périodiques s'il y a lieu				x	x
2.8	Maintien des acquis et perfectionnement					
2.8.1	Prodiguer aux SDA des conseils réalistes, pratiques, sûrs et objectifs en matière de formation				x	x
2.8.2	Planifier et mettre en œuvre la formation continue et la formation correctrice selon le cas	x	x	x	x	x
2.8.3	Concevoir, préparer et mettre en œuvre des cours de perfectionnement pour les SDA				x	x
2.8.4	Assurer l'obéissance du chien tout au long de la formation	x	x		x	x

No	Compétences	SDA 1	SDA 2	SDA 3	SDA 4	SDA 5
	Applicables à :	Chiens	Chiens	Rats	Chiens et rats	Chiens et rats
3	PROCEDURES SUR LE CHANTIER					
3.1	Déploiement opérationnel					
3.1.1	Réussir un cours de démineur manuel et être habilité à exercer en qualité de démineur	x	x	x	x	
3.1.2	Obtenir le diplôme d'un cours de premiers soins (humains et animaux)	x	x	x	x	x
3.1.3	Comprendre la formation à l'évacuation sanitaire assistée par les SDA et y participer avant le déploiement	x	x	x	x	x
3.1.4	Faire la démonstration d'actions correctes en cas d'accident	x	x	x	x	x
3.1.5	Faire la démonstration des capacités d'encadrement et de gestion nécessaires pour préparer et gérer les équipes de SDA au cours des opérations				x	x
3.1.6	Communiquer les consignes de sécurité et les instructions opérationnelles aux équipes de SDA avant le déploiement quotidien				x	x
3.1.7	Savoir comment effectuer l'exploration visuelle de secteurs et couloirs désignés et mettre en œuvre la planification tactique du déploiement des SDA				x	x
3.1.8	Superviser tous les aspects des activités opérationnelles faisant intervenir les SDA				x	
3.1.9	Bien comprendre toutes les procédures opérationnelles permanentes et les procédures de déploiement applicables, les possibilités et les limites des équipes animales après l'achèvement de la formation	x	x	x	x	x
3.1.10	Comprendre la manière d'utiliser les procédures opérationnelles permanentes et en faire la démonstration	x	x	x	x	x
3.1.11	Comprendre toutes les techniques opérationnelles de déploiement des SDA et en faire la démonstration	x	x	x	x	x
3.1.12	Faire la démonstration du choix correct des lignes de base en fonction de la direction du vent, de la longueur du côté du secteur ou de la bande et d'autres caractéristiques géographiques	x	x	x	x	x
3.1.13	Comprendre les facteurs importants qui conduisent à une baisse de performance au cours des opérations, tels que la fréquence des renforcements, les conditions environnementales et les signes d'anxiété	x	x	x	x	x
3.1.14	Comprendre comment atténuer la baisse de performance au cours des opérations, en planifiant et				x	x

	en appliquant des mesures appropriées tout au long de la phase opérationnelle					
3.1.15	Comprendre à quel moment remplacer le SDA pour le laisser se reposer et lui fournir de l'eau, de la nourriture et de l'ombre	x	x	x	x	x
3.1.16	Prendre des mesures correctives immédiates lorsqu'est remarquée, au cours des exercices et/ou de l'observation d'une équipe de SDA, une performance qui descend en dessous de la norme exigée par les procédures opérationnelles permanentes				x	x
3.1.17	Faire la démonstration d'une action correcte lorsque l'animal indique une cible	x	x	x	x	x
3.1.18	Relever correctement par écrit la performance du SDA pendant et après le travail				x	x
3.1.19	Faire la démonstration de la manière de remplir le journal de bord quotidien	x	x	x	x	x
3.1.20	Faire la démonstration de la manière de rédiger des rapports quotidiens et périodiques sur les SDA				x	x
3.2	Sécurité					
3.2.1	Comprendre la configuration et le système de marquage du chantier, conformément aux procédures opérationnelles permanentes	x	x	x	x	x
3.2.2	Comprendre le système d'évacuation sanitaire	x	x	x	x	x
3.2.3	Comprendre la chaîne de commandement sur le chantier	x	x	x	x	x
3.2.4	Comprendre les exigences et réglementations relatives aux équipements de protection individuels (EPI). Montrer comment les utiliser correctement.	x	x	x	x	x
3.2.5	Savoir comment réduire à un minimum le risque pour les animaux au cours des opérations	x	x	x	x	x
3.2.6	Comprendre les règlements relatifs au transport des animaux et du personnel				x	x
3.2.7	Appliquer des distances de sécurité au travail appropriées au risque sur le chantier				x	x
3.2.8	Évaluer le risque que représentent les fils-pièges et d'autres obstacles pour le déploiement des SDA dans des conditions de sécurité				x	x
3.2.9	Comprendre l'action correcte à entreprendre lors de l'indication d'une cible et en faire la démonstration	x	x	x	x	x
3.2.10	Mettre un terme à la recherche si les animaux manquent de concentration ou de motivation ou si les chiens grattent la surface du sol pendant les indications				x	
3.2.11	Comprendre comment préparer et marquer les couloirs d'accès	x	x	x	x	x
3.2.12	Faire la démonstration du respect des normes de sécurité de l'organisation de SDA	x	x	x	x	x

3.2.13	Inspecter et contrôler les équipes de SDA (équipement, matériel, aptitude au travail) avant et pendant le travail				x	x
3.2.14	Faire la démonstration d'un déploiement approprié des équipes de SDA en fonction des différentes situations et scénarios				x	x
3.2.15	Comprendre la configuration et les systèmes de marquage applicables au chantier et en faire la démonstration	x	x	x	x	x
3.2.16	Évaluer le terrain avant le déploiement des SDA				x	x
3.2.17	Assurer un contrôle qualité et une assurance qualité corrects du travail réalisé par les équipes de SDA				x	x
3.2.18	Transporter, manipuler et stocker les explosifs utilisés pour la formation conformément aux procédures opérationnelles permanentes	x	x	x	x	x

Enregistrement des amendements

Gestion des amendements aux Protocoles d'essai et d'évaluation

Les Protocoles d'essai et d'évaluation (TEP) sont soumis à un examen formel tous les trois ans. Des amendements peuvent toutefois être apportés avant cette échéance pour des raisons de sécurité opérationnelle et d'efficacité, ou pour des raisons éditoriales.

À mesure que des amendements au présent document sont adoptés, ils sont enregistrés avec un numéro d'ordre, une date et un exposé sommaire les décrivant. Le numéro d'amendement apparaît également sur la page de garde du document, par insertion sous la date d'édition de la mention « Amendement 1, etc. ».

L'examen formel de chaque document peut donner lieu à la publication de nouvelles éditions. Lorsqu'une nouvelle édition est publiée, les amendements de l'édition précédente sont inclus dans le texte révisé et effacés du tableau des amendements. Les amendements ultérieurs à la nouvelle édition sont à nouveau indiqués dans le tableau, jusqu'à l'examen formel suivant.

Les amendements les plus récents sont accessibles en ligne sur le site Web www.mineactionstandards.org.

Numéro	Date	Détails